

Technicien hospitalier

Informations sur le concours

Publié le :	17-09-2026
Filière :	Filière technique
Catégorie :	B
Type(s) de concours :	Sur épreuves
Voie(s) d'accès :	Examen professionnel - concours pour avancement de grade
Nombre de postes offerts par l'établissement :	2
Adresse d'envoi email des candidatures :	drh-concours@epsve.fr
Date du concours :	17-11-2026
A propos du poste :	

Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien hospitalier est ouvert au titre de l'année 2026 en vue de pourvoir deux postes, répartis comme suit :

Domaine « hygiène et sécurité », spécialité « sécurité des biens et des personnes » (fonctions exercées : sécurité incendie) : 1 poste ;

Domaine « contrôle, gestion, installation et maintenance technique », spécialité « installation et maintenance thermique et climatique » (fonctions exercées : plomberie / chauffage) : 1 poste.

Chaque candidat ne peut concourir qu'au titre d'une seule spécialité, qu'il indique expressément dans sa demande d'admission à concourir.

Informations sur l'établissement

Nom :	EPS DE VILLE EVRARD
Ville :	93330 Neuilly-sur-Marne
Site Web :	https://www.eps-ville-evrard.fr/

Pour candidater

Date limite de
candidature : 17-10-2026

Conditions de candidature :

Peuvent faire acte de candidature les personnes justifiant de sept années de services publics

Au 1er janvier 2026 et appartenant à l'un des corps suivants :

Des corps de la maîtrise ouvrière
Des personnels ouvriers
Des dessinateurs

L'examen professionnel permettant l'accès au grade de technicien hospitalier comporte une épreuve anonyme d'admissibilité et une épreuve d'admission.

La phase d'admissibilité est constituée :

De la rédaction d'un rapport technique correspondant à l'analyse technique, économique, juridique et organisationnelle d'un cas pratique relatif à la spécialité concernée. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles. Cette épreuve s'appuie sur un dossier documentaire n'excédant pas vingt pages et qui peut comporter des données chiffrées et des schémas.

Cette épreuve a pour objet de vérifier que le candidat dispose des connaissances, capacités et aptitudes nécessaires à l'exercice des missions de technicien supérieur hospitalier de 2^e classe. Elle permet notamment d'apprécier ses connaissances, d'évaluer sa capacité à comprendre une situation professionnelle concrète, ses facultés d'analyse, de réflexion et de démonstration, sa capacité à formuler des propositions opérationnelles, son sens de l'organisation et son aptitude à rédiger de façon cohérente et synthétique.

D'une série de trois à cinq questions à réponse courte faisant appel à des connaissances professionnelles de la spécialité concernée.

Durée totale de l'épreuve : 4 heures — Coefficient : 3 L'épreuve est notée de 0 à 20.

Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire. L'épreuve est anonyme et corrigée par deux correcteurs.

La liste d'admissibilité est établie par le jury par ordre alphabétique et par spécialité ; elle fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur de l'examen professionnel.

Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

La phase d'admission : En vue de cette épreuve, les candidats remettent au service organisateur, à la date fixée par l'arrêté d'ouverture, un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Ce dossier n'est pas noté. Il sert de support à l'entretien avec le jury.

Elle se déroule en deux parties :

La première partie consiste, après une présentation par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury, sur la base d'un dossier présentant les acquis de l'expérience professionnelle du candidat utiles à l'exercice des fonctions dans la spécialité au titre de laquelle il concourt. Cet entretien a pour but d'apprécier, les connaissances, les qualités de réflexion, les aptitudes et les motivations professionnelles du candidat (durée : 20 minutes, dont 5 minutes de présentation) ;

La seconde partie consiste en une mise en situation du candidat relevant de la spécialité au titre de laquelle il concourt. Elle doit permettre de vérifier l'aptitude du candidat à mettre en pratique ses compétences et à montrer sa capacité à l'élaboration de projet et à la conduite d'une équipe. La durée est de 20 minutes maximum.

Durée totale de l'épreuve : 40 minutes — Coefficient : 4 L'épreuve est notée de 0 à 20.

Toute note inférieure à 6 sur 20 est éliminatoire.

Pièces à fournir :

Les candidats doivent fournir en 4 exemplaires non reliés, les pièces suivantes :

Dossier d'inscription à compléter – Annexe 1

Lettre de motivation

Curriculum vitae détaillé

Photocopie de la carte nationale d'identité recto-verso ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne

Copies des diplômes et/ou titres de formation, certifications et équivalences dont le candidat est titulaire

Un état signalétique des services publics

Le dossier RAEP à compléter – Annexe 2 (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnel) dûment remplies et accompagné des pièces justificatives correspondant à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formation suivies par le candidat.

L'inscription n'est validée qu'à réception d'un dossier de candidature complet, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives.

Mail pour l'envoi
des candidatures : drh-concours@epsve.fr

Adresse postale
pour l'envoi des
candidatures : Le dossier d'inscription est disponible sur demande par mail à drh-concours@epsve.fr ou à l'adresse ci-dessous.

Les dossiers de candidature sont déposés, dans les délais fixés à l'article 3, par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) ou par remise en main propre à :

EPS Ville Evrard

Bureau des concours

202 avenue Jean Jaurès

93330 Neuilly sur Marne

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne pourra être pris en compte.